



## Danse



### ■ Bénéficiaires

Les acteurs du développement de la danse : projets liant formation et diffusion.

### ■ Subventions

Aucun seuil minimum ni plafond n'ont été préalablement arrêtés.

### ■ Procédure

#### ■ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention dûment rempli (à retirer dans nos services).

#### ■ Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les dossiers doivent être déposés avant les dates précisées sur le dossier.

### ■ Principe d'attribution

- Les dossiers sont étudiés trois fois par an (une session au printemps, l'été et une à l'automne).
- Le montant des subventions est voté par la Commission permanente du Conseil Général.

### ■ Conditions de versement

Les conventions de partenariat :

#### ■ Moins de 1 600 € :

En une fois après signature de la convention.

#### ■ Plus de 1 600 € :

- 60 % à la signature ;
- 40 % sur demande justifiée présentée par l'association à l'issue de l'événement.

### Contact

**Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le président  
du Conseil Général

Direction  
de la Culture,  
des Sports et  
de la Vie associative

05 55 93 77 40

Courriel :  
trouhaud@cg19.fr